



C.C.A.S

DE

BEAUPUY

Conseil d'Administration du vendredi 17 mars à 14h30

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE

Étaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Marc FERNANDEZ, Jacques DETOEUF,
Mmes Christine LEJEUNE, Odile HUGUES, Laetitia SERVEILLE, Marie-Rose ROQUES,

Absents ayant donné procuration : /

Absents sans procuration :

M. Louis CLIQUOT DE MENTQUE,
Mmes Martine STARCKMANN, Régine HENRIQUES

Secrétaire de séance : Mme Christine LEJEUNE

Ouverture de la séance :

Monsieur Marc FERNANDEZ, Président du CCAS de BEAUPUY, procède à l'appel et constate que, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la condition de quorum est remplie.

1 – FINANCES

Affaire n°1 : Approbation du Compte de Gestion du Receveur – Délibération n° 2023/01

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

Approuve, à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Affaire n°2 : Approbation du Compte Administratif – Délibération n° 2023/02

Sous la présidence de Mme Christine LEJEUNE, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil d'Administration examine le Compte Administratif 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement		
Dépenses 2022	:	4 542.82 €
Recettes 2022	:	201.33 €
Excédent 2021 reporté	:	7 439.36 €
Excédent Total de clôture	:	3 097.87 €
Investissement		
Dépenses 2022	:	0,00 €
Recettes 2022	:	0,00 €
Restes à réaliser	:	0,00 €
Besoin de financement	:	0,00 €

Hors de la présence de Monsieur FERNANDEZ Marc, Président, le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget du C.C.A.S. 2022.

Affaire n°3 : Affectation du Résultat – Délibération n° 2023/03

Le Conseil d'Administration réuni sous la présidence de Monsieur Marc FERNANDEZ, Président. Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	3 097.87 €
- un déficit de fonctionnement de	0.00 €
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit	

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 4 341.49 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou -	7 439.36 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	3 097.87 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	

<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	0.00 €
R 001 (excédent de financement)	0.00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	0.00 €
Excédent de financement	0.00 €
Besoin de financement F =D+E	0.00 €

AFFECTATION = C =G+H	3 097.87 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	3 097.87 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

Affaire n°4 : Vote du Budget Primitif – Délibération n° 2023/04

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration les conditions de préparation du budget.

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il s'applique (article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Ayant entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, le budget primitif du C.C.A.S pour l'exercice 2023 :

Section de fonctionnement :

Dépenses : **10 199.20 €**

Recettes : **10 199.20 €**

Les membres du Conseil d'Administration s'interrogent sur le fait d'inscrire 7 000 € de subvention au budget en recette du fait des dépenses du CCAS.

Il est expliqué que les dépenses pour le repas des aînés est réglé sur les deux exercices budgétaires et donc sur 2023, il a été réglé une partie des dépenses de 2022.

Il est précisé que le budget n'est pas dépensé en totalité si cela est possible.

Nous tenterons de réduire les dépenses concernant les colis sans en diminuer la qualité.

Fin de séance : 15h00

Le Maire,
Marc FERNANDEZ



Le Secrétaire de séance,
Christine LEJEUNE

